

Département de Haute-Garonne

Commune de LAVELANET-DE-COMMINGES

Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée

Arrêté le : 22 juin 2016

Enquête publique du 26 janvier 2017 au 27 février 2017

Approuvé le 27 septembre 2017

ZONAGE DU VILLAGE 3.2.2

Echelle : 1/2000

atelier urbain

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Bénéficiaire
1	Extension des bâtiments scolaires	Commune

Légende INFORMATION SURFACTIQUE

Périmètre de classement sonore d'infrastructure de transport terrestre

PRÉSCRIPTION PONCTUELLE

△ Bâtiment pouvant changer de destination (article L151-11 du CU)

★ Bâtiment remarquable à préserver (article L151-19 du CU)

◆ Garenne artificielle à protéger (article L151-23 du CU)

■ Mare à protéger (article L151-23 du CU)

PRÉSCRIPTION LINÉAIRE

— Cours d'eau à protéger (article L151-23 du CU)

✓ Ruisseau à protéger (article L151-23 du CU)

■ Haie champêtre à protéger (article L151-23 du CU)

■ Chemin piétonnier à conserver (article L151-38 du CU)

PRÉSCRIPTION SURFACTIQUE

■ Espace Boisé Classé (article L113-1 du CU)

■ Périmètre de protection immédiate de la station de captage

■ Périmètre de protection rapproché de la station de captage

■ Périmètre de protection éloigné de la station de captage

■ Emplacement réservé

■ Elément de paysage à protéger (article L151-19 du CU)

■ Elément de paysage à protéger (article L151-23 du CU)

■ Surzone Trame Verte et Bleue

■ Secteur avec un programme de logements encadré (article R151-38 du CU)

TYPE DE ZONES

■ UA - Zone urbaine - centre ancien

■ UB - Zone urbaine - habitat résidentiel

■ UL - Zone de loisirs

■ UX - Zone d'activités

■ UX1 - Secteur d'activités

■ AU1 - Zone à urbaniser

■ AU2 - Zone à urbaniser

■ AU3 - Zone à urbaniser

■ AU4 - Zone à urbaniser

■ AU5 - Zone à urbaniser

■ A - Zone agricole

■ Ap - Zone agricole protégée


■ Ah1 - Secteur d'habitat léger

■ ACA1 - Secteur de carrières projeté

■ ACA2 - Secteur des carrières

■ Ace - Corridor écologique

■ Ax - Secteur d'activités diffuses



0 100 200 m